

---

### **APPENDICE 3**

## **FORMULES DE FLEXIBILITÉ : AJUSTEMENT DU BUDGET EN FONCTION DE LA CHARGE DE TRAVAIL DANS LES SYSTÈMES ET SERVICES MONDIAUX DE PROTECTION**

---

#### **Généralités**

402. On trouvera dans le présent appendice la description des formules de flexibilité utilisées pour ajuster le budget des systèmes et services mondiaux de protection en fonction de la charge de travail réelle. Par ailleurs, il est proposé de modifier les formules de flexibilité applicables aux unions de Madrid et de La Haye. Enfin, il est proposé d'adopter une formule de flexibilité pour le service de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine de l'Internet assuré par l'OMPI.

403. Les formules de flexibilité tiennent compte du lien direct qui existe entre les fluctuations de la charge de travail globale et les besoins en personnel des systèmes et services mondiaux de protection. Ces formules prévoient une augmentation raisonnable du nombre de postes si l'accroissement de la charge de travail est supérieur aux prévisions et une diminution correspondante du nombre de postes si la charge de travail est inférieure aux prévisions. Les fluctuations de la charge de travail influent sur les besoins en personnel principalement dans les services chargés de l'instruction des demandes mais aussi dans les services d'appui. Les unités affectées aux systèmes et services mondiaux de protection exécutent notamment les tâches suivantes : saisie des données dans les systèmes informatiques; examen des demandes quant à la forme et rédaction des notifications à l'intention des Parties contractantes et des communications aux déposants et aux titulaires; élaboration des traductions des demandes et des rapports; élaboration et publication des brochures et gazettes (pour une description plus détaillée de ces activités, voir les programmes 06, 07 et 11). D'autres unités de l'OMPI fournissent divers services d'appui aux unités chargées des systèmes et services mondiaux de protection. En particulier, la Division de la gestion des ressources humaines assure les services de gestion du personnel nécessaires, la Division des finances traite les transactions financières correspondantes, la Division des services informatiques veille au bon fonctionnement des systèmes informatiques utilisés aux fins des systèmes d'enregistrement, la Division des bâtiments fournit les locaux à usage de bureaux et en assure l'entretien, les services d'impression produisent les publications à envoyer aux déposants et aux offices des brevets et des marques, le service des productions multimédias vend et distribue au public les gazettes et autres publications; d'autres unités administratives et exécutives de l'OMPI apportent aussi leur concours aux systèmes et services mondiaux de protection (pour une description plus détaillée des ces activités, voir les programmes correspondants). Le calcul des incidences budgétaires des formules de flexibilité consiste à additionner les dépenses de personnel au niveau G6 (le grade moyen des examinateurs) et les coûts correspondants afférents à l'entretien et, le cas échéant, à la location des bureaux. Pour les exercices 2000-2001 et 2002-2003, le coût total des dépenses de personnel et des frais connexes s'élève à 324 000 francs suisses par poste et par exercice biennal.

### **Union internationale de coopération en matière de brevets (Union du PCT)**

404. L'Assemblée générale et l'Union du PCT ont approuvé les formules de flexibilité pour le PCT décrites aux paragraphes 7 à 14 du document PCT/A/XVI/1. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 10 de ce document, une variation de l'ordre de 242 demandes internationales ou de 1440 demandes au titre du chapitre II entraîne un ajustement d'un poste dans le budget de l'Union du PCT. On trouve au paragraphe 9.a) du document AB/XXVI/4, publié le 29 mai 1995, une interprétation supplémentaire selon laquelle il convient de prévoir un certain nombre de postes aux fins de la supervision des postes variables.

405. Dans le budget de l'Union du PCT, le nombre de postes créés en fonction des formules de flexibilité approuvées est réparti entre le Bureau du PCT et d'autres services selon un ratio 75:25. Les recettes additionnelles au titre du nombre de demandes internationales et de demandes selon le chapitre II qui justifient la création d'un poste s'élèvent à 429 000 francs suisses pour 2000-2001 et à 347 000 francs suisses pour 2002-2003, montants qui dépassent de 267 000 francs suisses pour 2000-2001 et de 185 000 francs suisses pour 2002-2003 les coûts annuels directs et indirects de chaque poste créé en application de la formule de flexibilité (soit 162 000 francs suisses).

406. Le projet IMPACT devrait se traduire par des gains d'efficacité majeurs pour les opérations du PCT à compter de 2004. Les formules de flexibilité actuelles seront révisées en conséquence afin de tenir compte de la nécessité de créer moins de postes en cas d'accroissement de la charge de travail et de la possibilité de supprimer un plus grand nombre de postes si la charge de travail diminue. Par ailleurs, les gains de productivité escomptés de l'automatisation ont été pris en considération dans le programme et budget de l'exercice biennal 2000-2001 (voir la page 137 du document A/34/2). Ces gains ont été chiffrés à 106 postes qui n'ont pas été créés et les tâches correspondantes ont été confiées à des agents temporaires en attendant que les effets se concrétisent.

### **Union particulière pour l'enregistrement international des marques (Union de Madrid)**

407. En 1989, l'Assemblée de l'Union de Madrid a noté (voir le paragraphe 18.i) du document MM/A/XXI/3) et, en adoptant le budget de l'exercice biennal 1990-1991, a approuvé l'application à l'Union de Madrid de la formule de flexibilité décrite aux paragraphes 8 à 15 du document MM/A/XXI/1. Selon cette formule (voir le paragraphe 11 du document MM/A/XXI/1), une variation de 731 enregistrements internationaux ou renouvellements entraînait un ajustement d'un poste dans le budget de l'Union de Madrid. Cette formule a été révisée une première fois en 1993 afin de tenir compte de l'accroissement de la charge de travail dû à l'augmentation du nombre de modifications à porter dans le registre international (par suite du développement du registre international) et du nombre de notifications de refus à traiter (en raison de l'élargissement de la composition de l'Union de Madrid et de l'augmentation du nombre de désignations). La formule révisée de 1993 comportait un coefficient de correction égal à la moitié de l'augmentation en pourcentage du taux

d'enregistrements faisant l'objet de modifications et de renouvellements observé l'année précédente par rapport au taux observé en 1988 (voir le paragraphe 46 du document MM/A/XXV/1). À l'époque, l'application de cette formule avait conduit à ramener de 731 à 678 le nombre d'enregistrements et de renouvellements justifiant un ajustement d'un poste. La formule a été de nouveau révisée en 1995 afin d'introduire un nouveau coefficient d'ajustement de 10% au titre de la supervision des postes supplémentaires créés en raison de l'accroissement des activités d'enregistrement (voir le paragraphe 9 du document AB/XXVI/4). À l'époque, ce coefficient avait conduit à ramener à 588 le nombre d'enregistrements ou renouvellements justifiant un ajustement d'un poste.

408. L'application de la formule de 1989 révisée en 1993 et 1995 au nombre d'enregistrements, de renouvellements, de modifications et de notifications de refus traités en 2000 se traduirait par un ajustement d'un poste pour 546 enregistrements ou renouvellements. Cela étant, les gains d'efficacité attendus de l'automatisation de la procédure internationale devraient permettre au Service d'enregistrement international des marques de fonctionner avec un ajustement d'un poste pour une variation de l'ordre de 600 demandes d'enregistrement international ou de renouvellement. Le gain de productivité à escompter de l'automatisation devrait toutefois être beaucoup plus élevé étant donné que le nouveau ratio de productivité tient compte de trois nouveaux facteurs par rapport au ratio précédent : i) la complexité supplémentaire de la procédure d'enregistrement international découlant de l'entrée en vigueur du Protocole de Madrid en 1996; ii) les nouvelles tâches dévolues au Service d'enregistrement international des marques, telles que la traduction de l'anglais en français ou vice versa d'environ deux tiers des demandes internationales actuelles; iii) la charge de travail découlant de l'élargissement de la composition de l'Union de Madrid (qui est passée de 42 membres au 1<sup>er</sup> janvier 1995 à 67 au 31 décembre 2000). Il est proposé d'appliquer le nouveau ratio de productivité avant la fin de l'exercice biennal 2000-2001.

409. Il convient de noter que la nouvelle formule proposée est fondée sur les demandes internationales plutôt que sur les enregistrements car c'est le nombre de demandes qui détermine les ressources en personnel nécessaires, les enregistrements dépendant quant à eux des ressources humaines disponibles. Par ailleurs, dans le budget de l'Union de Madrid, tous les postes créés en application de la formule de flexibilité sont alloués au Département des enregistrements internationaux. Les postes d'appui correspondants, en particulier en ce qui concerne les techniques de l'information et la Division des finances, sont prévus dans le cadre du budget ordinaire. Les recettes additionnelles au titre du nombre d'enregistrements et de renouvellements justifiant la création d'un poste s'élèvent à 502 000 francs suisses pour 2000-2001 et 2002-2003, montant qui dépasse de 340 000 francs suisses les coûts annuels directs et indirects de chaque poste créé en application de la formule de flexibilité (soit 162 000 francs suisses) pour chacun des deux exercices biennaux.

### **Union particulière pour le dépôt international des dessins et modèles industriels (Union de La Haye)**

410. En 1989, l'Assemblée de l'Union de La Haye a noté (voir le paragraphe 14.i) du document H/A/X/2) et, en adoptant le budget de l'exercice biennal 1990-1991, a approuvé l'application à l'Union de La Haye de la formule de flexibilité décrite aux paragraphes 11 à 18 du document H/A/X/2. Selon cette formule (voir les paragraphes 13 et 14 du document H/A/X/1), le nombre de dépôts internationaux et de renouvellements justifiant un ajustement d'un poste dans le budget de l'Union de La Haye devait passer de 640 en 1989 à 757 en 1991 grâce à des gains de productivité découlant de l'informatisation des opérations de l'union, gains qui ne se sont toutefois matérialisés qu'en 1995, lorsque le premier système informatique (provisoire) pour les opérations de La Haye, mis en place en 1994, a été stabilisé. Cette formule a été révisée en 1993 afin de tenir compte de l'accroissement du nombre de dessins et modèles industriels contenus dans les dépôts internationaux selon l'Acte de 1960 de l'Arrangement de La Haye. La formule révisée de 1993, toujours fondée sur un rapport d'un poste pour 640 dépôts ou renouvellements (voir le paragraphe 43 du document MM/A/XXV/1), comportait un coefficient de correction égal à la moitié de l'augmentation en pourcentage du nombre moyen de dessins et modèles industriels par "dépôt selon l'Acte de 1960" observé l'année précédente par rapport au nombre moyen observé en 1988 (voir le paragraphe 47 du document MM/A/XXV/1). À l'époque, cela avait conduit à ramener à 588 le nombre de dépôts ou renouvellements justifiant un ajustement d'un poste. L'application de la formule de 1989 révisée en 1993 au nombre d'enregistrements et de renouvellements traités en 2000 se traduirait par un ajustement d'un poste pour 562 enregistrements ou renouvellements.

411. L'informatisation des opérations de l'Union de La Haye, qui a été mise en œuvre sur la même plate-forme que celle utilisée dans le cadre de l'Union de Madrid, a toutefois permis au Service d'enregistrement international des dessins et modèles industriels de réaliser des gains de productivité importants. En revanche, le remplacement en 1999 de la publication sur papier des reproductions de dessins et modèles industriels par une publication sur CD-ROM, qui a permis de réaliser des économies considérables sur le coût de publication du Bulletin des dessins et modèles internationaux (de l'ordre de 750 000 francs suisses par an) et de réduire de 20% la taxe de publication à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999, entraîne (ainsi qu'il est indiqué dans le document H/A/17/1) des besoins en personnel supplémentaires pour assurer la numérisation et le traitement de ces reproductions. Le volume actuel des dépôts selon l'Acte de 1960 nécessite l'emploi de deux commis à plein temps.

412. Compte tenu de ce qui précède, le Service d'enregistrement international des dessins et modèles industriels devrait pouvoir fonctionner avec un ajustement d'un poste pour une variation de 600 dépôts ou renouvellements. Il est proposé d'appliquer le nouveau ratio de productivité avant la fin de l'exercice biennal 2000-2001.

413. Dans le budget de l'Union de La Haye, tous les postes créés en application de la formule de flexibilité sont alloués au Département des enregistrements internationaux. Les postes d'appui correspondants, en particulier en ce qui concerne les techniques de l'information et la Division des finances, sont prévus dans le cadre du budget ordinaire. Les recettes additionnelles au titre du nombre d'enregistrements et de

renouvellements justifiant la création d'un poste s'élèvent à 421 000 francs suisses pour 2000-2001 et 2002-2003, montant qui dépasse de 259 000 francs suisses les coûts annuels directs et indirects de chaque poste créé en application de la formule de flexibilité (soit 162 000 francs suisses) pour chacun de ces exercices.

### **Procédure de l'OMPI concernant le règlement des litiges relatifs aux noms de domaine de l'Internet**

414. Il est proposé d'appliquer au service de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine de l'Internet une nouvelle formule de flexibilité approuvée par les États membres en septembre 1998. Ainsi qu'il est indiqué dans le sous-programme 03.4 du projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2000-2001 (A/34/2), il était extrêmement difficile de prévoir la demande que susciterait ce service et de déterminer les coûts correspondants ainsi que les recettes au titre des taxes à atteindre lors du lancement de la nouvelle procédure de règlement des litiges. Les prévisions initiales se sont effectivement révélées erronées. Alors que l'on avait envisagé 1200 affaires pour l'exercice biennal 2000-2001, le nombre réel devrait avoisiner 4500.

415. Compte tenu de ce volume d'activité, des données d'expérience sur le coût des services de règlement des litiges ont pu être réunies. Une étude interne a abouti à la conclusion selon laquelle les ressources nécessaires à l'administration de 100 procédures par an s'élèvent à un poste. Les tâches à accomplir comprennent notamment l'administration interne des procédures, l'établissement de contrats avec les unités d'enregistrement, les communications avec les membres des commissions administratives et la tenue d'un index des décisions. Dans le cadre du système de règlement en ligne des litiges, les postes créés au titre de formules de flexibilité sont répartis entre le centre d'arbitrage et les services d'autres départements selon un ratio 83:17. Afin d'assurer le recouvrement des coûts, la taxe versée à l'OMPI par les bénéficiaires du service (non compris les honoraires que l'Organisation transmet aux experts siégeant au sein des commissions) est passée de 250 dollars É.-U. en 2000 à 500 dollars É.-U. en 2001. Il est proposé de la porter à 1000 dollars É.-U. en 2002.

416. Comme dans le cas des unions du PCT, de Madrid et de La Haye, la charge de travail au titre de la procédure de règlement des litiges varie en fonction de la demande adressée à l'OMPI. La charge de travail étant soumise à des fluctuations, elle est difficile à prévoir. En outre, l'application de la procédure de règlement des litiges aux nouveaux domaines de premier niveau et aux noms de domaines enregistrés en caractères non latins devrait entraîner des difficultés supplémentaires pour prévoir la charge de travail de manière suffisamment précise pour les années à venir. Il est donc recommandé d'adopter une formule de flexibilité applicable à la procédure de l'OMPI concernant le règlement des litiges relatifs aux noms de domaine de l'Internet. Comme dans le cas des unions du PCT, de Madrid et de La Haye, la nouvelle formule prévoit une augmentation raisonnable des ressources pour administrer les affaires supplémentaires en cas d'accroissement de la charge de travail ainsi qu'une diminution correspondante du nombre de postes si la charge de

travail est inférieure aux prévisions. Prévoir l'ajustement des ressources en fonction de la charge de travail actuelle dans le cadre de la procédure du programme et budget biennal reviendrait à priver le service de règlement en ligne des litiges de la souplesse nécessaire pour s'adapter à l'évolution des forces du marché.

417. Il est par conséquent proposé d'adopter une formule de flexibilité prévoyant un ajustement d'un poste pour l'administration de 100 litiges au cours de l'exercice biennal 2000-2001. Tous les postes créés au titre de l'ajustement seront répartis entre le Centre d'arbitrage et de médiation et d'autres services de l'OMPI selon un ratio 83:17 durant les exercices 2000-2001 et 2002-2003. Les recettes additionnelles au titre du nombre de dépôts de plaintes justifiant la création d'un poste s'élèvent à 85 000 francs suisses en 2001, montant qui est encore insuffisant pour couvrir les coûts annuels afférents à un tel poste (162 000 francs suisses). Compte tenu du projet visant à porter le montant de la taxe à 1000 dollars É.-U., l'autofinancement devrait être atteint en 2002-2003. Enfin, il est proposé de réexaminer la formule de flexibilité applicable au service de règlement des litiges relatifs aux noms de domaines de l'Internet assuré par l'OMPI dans le cadre du projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2004-2005, en tenant compte de l'expérience acquise au cours de l'exercice 2002-2003.

[L'appendice 4 suit]